

Perpignan, le 20 mars 2026

Décision n° 2026-018 du 20 mars 2026 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD

Scrutin du mardi 17 mars 2026, à 9h00 au jeudi 19 mars 2026 à 17h00 organisé exclusivement par voie électronique

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, L.713-9, L. 719-1, L. 719-2, D.713-1 et D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet;
Vu les statuts de l'université de Perpignan ;
Vu le règlement intérieur de Perpignan ;
Vu l'ensemble des statuts de l'UFR DSE, UFR LSH, UFR SEE, UFR STAPS, IUT, IAE, IFCT ;
Vu la décision n°2021-049 du 19 mai 2021 fixant les modalités d'organisation du vote électronique à l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 du 28 mars 2025 portant élection de Monsieur Yvan AUGUET en qualité de Président de l'Université pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2025 ;
Vu la décision n°2024-017 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'UFR SJE ;
Vu la décision n°2024-018 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'IFCT ;
Vu la décision n°2024-019 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'UFR LSH ;
Vu la décision n°2024-020 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'UFR SEE ;
Vu la décision n°2024-021 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'UFR STAPS ;
Vu la décision n°2024-022 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'IUT ;
Vu la décision n°2024-023 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'IAE ;
Vu la décision n°2026-002 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD ;

Vu la décision n°2026-005 du 13 janvier 2026 modifiant la décision n°2026-002 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD ;
 Vu la décision n°2026-011 du 20 février 2026 fixant la liste des candidatures pour l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD ;
 Vu l'avis du comité électoral consultatif du 6 janvier 2026 ;
 Vu l'avis du comité électoral consultatif du 17 février 2026 ;
 Vu les procès-verbaux de tirage au sort de l'ordre de présentation des candidatures et des professions de foi du 19 février 2026 ;
 Vu l'ensemble des procès-verbaux de dépouillement des suffrages du 19 mars 2026 et leurs annexes ;

DECIDE

Article 1^{er} – Sont déclarés élus au sein du Conseil de l'**Unité de Formation et de Recherche de droit et des sciences économiques (UFR DSE)**, pour une durée de deux ans, à compter du 22 mars 2026 :

Collège des usagers : 5 sièges à pourvoir (+ 5 suppléants), dans l'ordre de présentation du tirage au sort :

- **Liste – Mailly pour tous**

Elu titulaire	Elue suppléante
M. DEJEAN Johann	Mme SALIES Emma

- **Liste – Agir Ensemble**

Elus titulaires	Elus suppléants
M. ZITOUNI Téo	M. DIET Alexis
Mme MEVLUPISVILI Ana	Mme MULLER Carla

- **Liste – UP ton Campus !**

Elu titulaire	Elue suppléante
M. DAMERY Liam	Mme AMZIL Leila

- **Liste – UNI : la droite étudiante !**

Elue titulaire	Elu suppléant
Mme BOURQUIN Clarisse	M. SINTES Kyllian

Article 2 – Sont déclarés élus au sein du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des sciences exactes et expérimentales (UFR SEE), pour une durée de deux ans, à compter du 22 mars 2026 :

Collège des usagers : 4 sièges à pourvoir (+ 4 suppléants)

- Liste – UNI(S) à Perpi

Élus titulaires	Élus suppléants
M. BEGAUDEAU Louka	M. ANMELLA Louis
Mme PREVOT Morgane	Mme CHIKH-BOUBAKEUR Sabine
M. BLAS Jayan	M. MAURY--PALOMO Dorian
Mme SINthe Carla	Mme BLANC--DORISSE Justine

Article 3 – Sont déclarés élus au sein du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des lettres et sciences humaines (UFR LSH), pour une durée de deux ans, à compter du 22 mars 2026 :

Collège des usagers : 6 sièges à pourvoir (+ 6 suppléants)

- Liste – UP ton Campus !

Élus titulaires	Élus suppléants
M. IBANEZ--ASNAR Neys	M. RASSAT Mathias
Mme BUISSON Louison	Mme MARTIAL Mila
M. GALERA Gabriel	
Mme GALAUP--SALERAT Chérine	
M. KHAZAYMATOV Rizvan	
Mme VINAS Solène	

Article 4 – Sont déclarés élus au sein du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des sciences et techniques des activités physiques et sportives (UFR STAPS) pour une durée de deux ans, à compter du 22 mars 2026 :

Collège des usagers : 2 sièges à pourvoir (+ 2 suppléants), dans l'ordre de présentation du tirage au sort :

- Liste – De bonnechose Sherine

Elus titulaires	Elus suppléants
Mme DE BONNECHOSE Sherine	
M. BOITEAU Lukas	

Article 5– Sont déclarés élus au sein du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) pour une durée de deux ans, à compter du 22 mars 2026 :

Collège des usagers : 6 sièges à pourvoir (+ 6 suppléants), dans l'ordre de présentation du tirage au sort :

- Liste – L'IUT en action

Elus titulaires	Elus suppléants
Mme PICHOT Julia	Mme JULIEN-DROILLARD Tara
M. SEBAH Gustave	M. DUMONT Pacôme
Mme DELAGE Johanna	Mme LARIVIERE Louna
M. MOREL Yannis	M. BERGE Alexis

- Liste – Agir Ensemble

Elus titulaires	Elus suppléants
M. DEBS Valentin	M. FORTEA Thomas
Mme GEOFFROY Maëlle	Mme GIUDICE Shanti

Article 6 – Sont déclarés élus au sein du Conseil de l’Institut d’Administration des Entreprises (IAE) pour une durée de deux ans, à compter du 22 mars 2026 :

Collège des usagers : 4 sièges à pourvoir (+ 4 suppléants)

- Liste – IEE-IAE Etudiants ensemble

Élus titulaires	Élus suppléants
Mme BECART Manon	Mme BONNAL Clotilde
M. BURAUD Aurélien	M. BENDRISS Mohammed
Mme ABBES Jihane	Mme MONTES Juliette
M. SUEUR Lucas	

Article 7 – Sont déclarés élus au sein du Conseil de l’Institut Franco-Catalan Transfrontalier (IFCT) pour une durée de deux ans, à compter du 22 mars 2026 :

Collège des usagers : 6 sièges à pourvoir (+ 6 suppléants)

- Liste – ESTUDIANTS de l’IFCT

Élus titulaires	Élus suppléants
M. FARRÉ Rémy	M. MATOSIAN Alek
Mme MORVAY GRAU Magda	Mme IBARZ-SOLA Elisabet
M. MORATO Théo	M. LLANER TIOUTIOUNKOFF Andreu
Mme VAILLS-DAFRI Julia	Mme RIBO IRLA Martina
M. QUINTANA Pierre	M. SUAREZ ACOSTA Somer
Mme DIAO Soukeyena	Mme BRET-SALAUN Nina

Article 8 – Exécution et publication de la décision

La directrice générale des services et les directeurs des composantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l’université et qui sera publiée sur les listes de diffusion « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l’Université.

Article 9 – Délais et voies de recours

Les contestations éventuelles sur la présente décision sont reçues par la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Cette instance statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'établissement et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Le Président de l'Université

Yvan AUGUET

